

COMITÉ DU CONSEIL : NOMINATIONS

Préparé par le Secrétariat général

Mars 2014

COMITÉ DE VÉRIFICATION

NATURE : Appuyer le Conseil des gouverneurs à s'acquitter de ses obligations juridiques et fiduciaires par rapport aux responsabilités en matière de comptabilité, de vérification, de présentation des rapports financiers, de contrôle interne et de respect des règles touchant les affaires financières: Comité permanent du Conseil des gouverneurs. Cf. Article 23. *Statuts et règlements*.

MANDAT : Les attributions du Comité de vérification sont les suivantes :

SURVEILLANCE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

- 1) Veiller à ce que les états financiers préparés par la direction de l'Université de Moncton reflètent, en conformité avec les principes comptables généralement reconnus, sa situation financière et le résultat de ses opérations de ses engagements à long terme.
Le Comité doit :
 - a) comprendre les éléments qui influent sur les états financiers de façon importante et comprendre comment la direction gère ceux-ci efficacement;
 - b) prendre connaissance périodiquement des conventions comptables importantes et de tout changement susceptible de modifier les chiffres présentés dans les rapports financiers;
 - c) obtenir de la direction les informations liées aux principaux litiges juridiques, aux éléments hors bilan et aux engagements à long terme, le cas échéant, afin d'être en mesure d'apprécier leur impact sur les états financiers;
 - d) obtenir de la direction et du vérificateur externe ou de la vérificatrice externe les informations liées aux nouvelles exigences des organismes de réglementation;
 - e) établir la procédure pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification et des préoccupations transmises par des membres du personnel touchant des points en matière de comptabilité ou de vérification.

ÉTATS FINANCIERS

- f) Examiner et analyser, avant leur publication, les états financiers et procéder à leur recommandation au Conseil des gouverneurs;
- g) examiner tout rapport de la direction relatif aux états financiers publiés, incluant ceux publiés dans le rapport annuel, afin d'assurer une cohérence avec la présentation de l'information financière;
- h) obtenir de la direction les informations nécessaires appuyant les estimations et hypothèses sous-jacentes à la préparation des états financiers.

COMITÉ DE VÉRIFICATION (suite)

VÉRIFICATION EXTERNE

- 2) Exercer un contrôle sur les activités du vérificateur externe ou de la vérificatrice externe qui consistera à :
- a) s'assurer que le vérificateur externe ou la vérificatrice externe rende compte directement au comité;
 - b) choisir et évaluer les vérificateurs ou les vérificatrices externes et recommander leur nomination au Conseil;
 - c) analyser et approuver les honoraires du vérificateur externe ou de la vérificatrice externe;
 - d) discuter avec le vérificateur externe ou la vérificatrice externe de toute relation ou service pouvant avoir des répercussions sur la qualité de leurs services ou leur objectivité et leur indépendance;
 - e) établir des critères pour les services autres que la vérification que le vérificateur externe ou la vérificatrice externe pourrait offrir;
 - f) analyser et approuver le plan, l'approche de vérification et l'équipe;
 - g) discuter avec le vérificateur externe ou la vérificatrice externe de toute question importante découlant de toute vérification et de toute erreur, difficulté ou différences sérieuses d'opinion rencontrées en cours de vérification, et la réponse de la direction à cet égard;
 - h) obtenir du vérificateur externe ou de la vérificatrice externe l'assurance que la vérification a été exécutée conformément aux lois et règlements applicables;
 - i) passer en revue la performance, les observations et les rapports du vérificateur externe ou de la vérificatrice externe;
 - j) rencontrer le vérificateur externe ou la vérificatrice externe afin de discuter de toute question qu'il ou elle désire porter à l'attention du comité.

CONTRÔLE INTERNE

- 3) Veiller à ce que les mécanismes appropriés de contrôle interne soient mis en place et évalués périodiquement. Le Comité doit :
- a) approuver sur une base annuelle le plan de projets de vérification pour contrôle interne et que celui-ci soit basé sur une approche fondée sur les risques;
 - b) prendre connaissance de tout rapport, étude ou recommandation portant sur le contrôle interne;
 - c) s'assurer que la méthodologie de planification et de détermination des priorités de vérification soit fondée sur une approche orientée vers les risques;
 - d) examiner les mesures prises par la direction en vue de corriger les faiblesses possibles dans les processus de contrôle interne;
 - e) recevoir et approuver périodiquement les rapports de mise en œuvre et en faire les suivis;
 - f) s'assurer que la direction possède les ressources, compétences, expertises et outils pour s'acquitter adéquatement et efficacement de ses responsabilités qui découlent des projets de contrôle interne;
 - g) s'assurer que les recommandations du vérificateur externe ou de la vérificatrice externe visant l'amélioration des processus de contrôle ont été implantées.

COMITÉ DE VÉRIFICATION (suite)

ÉTATS FINANCIERS

4) Le comité doit :

- a) comprendre la nature des opérations ainsi que les risques connexes, les mécanismes de contrôle et les pratiques pour atténuer l'incidence;
- b) prendre connaissance des risques « universels » auxquels est confrontée l'Université;
- c) prendre connaissance des politiques de gestion de risques notamment celles relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité ainsi que l'assurance;
- d) prendre connaissance du fonctionnement du système de communication de l'information liée aux risques.

NOMBRE : 5 membres, dont un maximum de 2 peuvent être des personnes non membres du CGV choisies pour leur expertise comme comptable professionnel. Les autres membres proviennent du Conseil des gouverneurs et sont des membres externes, c'est-à-dire ni une employée ou un employé, ni une étudiante ou un étudiant. Pas plus de deux membres peuvent siéger à la fois au Comité de finance et au Comité de vérification.

QUORUM : 3 membres.

DURÉE DU MANDAT : 3 ans, renouvelable, sauf pour les membres du Comité non membres du CGV, la durée du mandat est renouvelable selon le maximum d'années qu'un membre peut servir au Conseil des gouverneurs.

<u>COMPOSITION</u>	<u>QUALITÉ</u>	<u>PÉRIODE D'EXERCICE</u>
Bossé, Alain	Membre externe ¹ du CGV, élu par le CGV	2013 09 – 2016 09
Gagnon, Yves, président ²	Membre externe ¹ du CGV, élu par le CGV	2013 09 – 2016 09
LeBouthillier, Roland.....	Membre externe ¹ du CGV ou Expert non employé de l'Université, élu par le CGV	2014 09 – 2017 09
A nommer	Expert non employé par l'Université, élu par le CGV	
A nommer	Membre externe ¹ du CGV, élue par le CGV	

¹ Qui n'est ni employée ou employé, ni étudiante ou étudiant de l'Université.

² Le Conseil des gouverneurs nomme la présidence du comité

COMITÉ DE VÉRIFICATION (suite)

Invités et invitées (voix consultative)

Bernard, Joelyn C.	Auditrice externe (PricewaterhouseCoopers)	Un an, renouvelable
Castonguay, Lynne, secrétaire	Secrétaire générale (ou son délégué, sa déléguée) à titre de secrétaire du Comité	D'office
Godbout, Daniel	Directeur, Service des finances	D'office
Robichaud, Edgar	Vice-recteur à l'administration et aux ressources humaines	D'office
Simard, Line	Auditrice externe (PricewaterhouseCoopers)	Un an, renouvelable
Théberge, Raymond	Recteur et vice-chancelier	D'office